



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

12 SEP. 2014

COMMUNE DE

GUILLAUMES

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-R 3103

Gérard GAVORY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS  
DE TERRAIN, D'INONDATIONS ET DE CRUES  
TORRENTIELLES

MODIFICATION N°1 du PPR mouvements de terrain,  
d'inondations et crues torrentielles

approuvé le 7 janvier 2008

Secteur du hameau du Collet

**Note explicative**

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 : **25 AVRIL 2014**

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU **1<sup>er</sup> JUILLET 2014** AU **02 AOUT 2014**

ARRETE D'APPROBATION :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
ALPES-MARITIMES  
SERVICE EAU RISQUES

## Table des matières

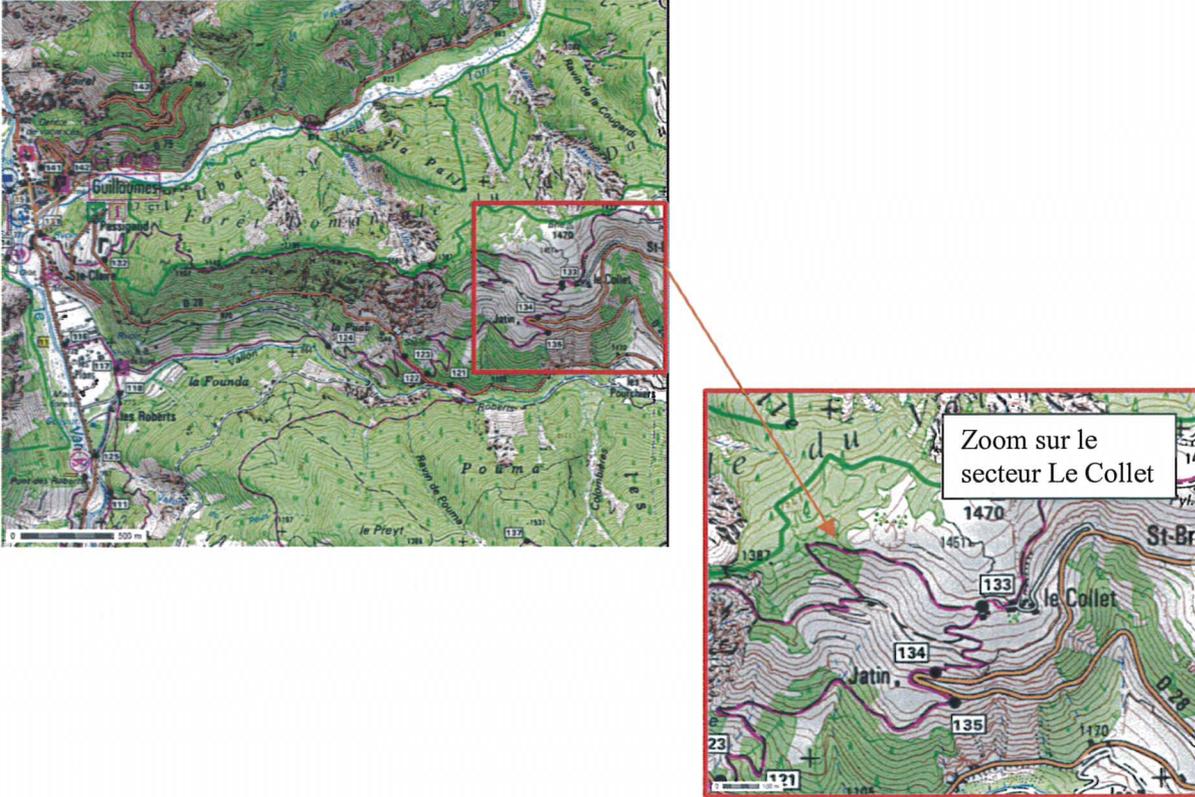
<b><u>Chapitre I : Présentation du secteur du hameau du Collet.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
1. Secteur géographique.....	3
2. Aléas et zonage .....	3
3. Règlement .....	4
<b><u>Chapitre II : Justification de la procédure de modification du PPR.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
1. Apport de données supplémentaires .....	5
2. La procédure retenue.....	6
<b><u>Chapitre III : Le projet de modification du PPR .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
1. Le rapport de présentation.....	8
2. Modification de la carte d'aléas de mouvements de terrain.....	8
3. Modification du zonage réglementaire .....	8
4. Le règlement .....	9

## Chapitre I : Présentation du secteur du hameau du Collet

### 1. Secteur géographique

Le hameau du Collet fait partie du village de Saint Brès et est situé sur le territoire de la commune de Guillaumes à l'est de son centre village.

Le périmètre d'étude de la modification n°1 du PPR mouvements de terrain, d'inondations et crues torrentielles de Guillaumes est défini sur la carte ci-dessous (carte n°1). Seuls les aléas et risques de mouvements de terrain sont concernés par la procédure de modification.



Carte n°1 : le secteur du Collet : périmètre d'étude

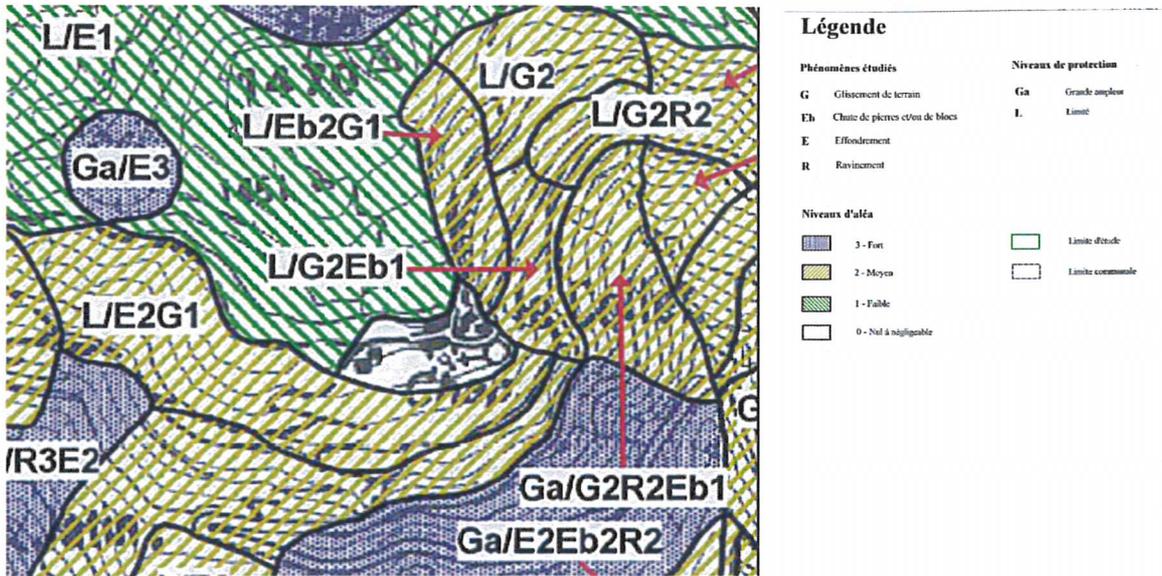
### 2. Aléas et zonage

Les aléas sont hiérarchisés en niveaux ou degrés. Le niveau d'aléa en un site donné résulte de la relation supposée entre l'intensité et la probabilité de survenance d'un phénomène. On distingue, outre les zones d'aléa négligeable, au maximum 3 degrés d'aléa :

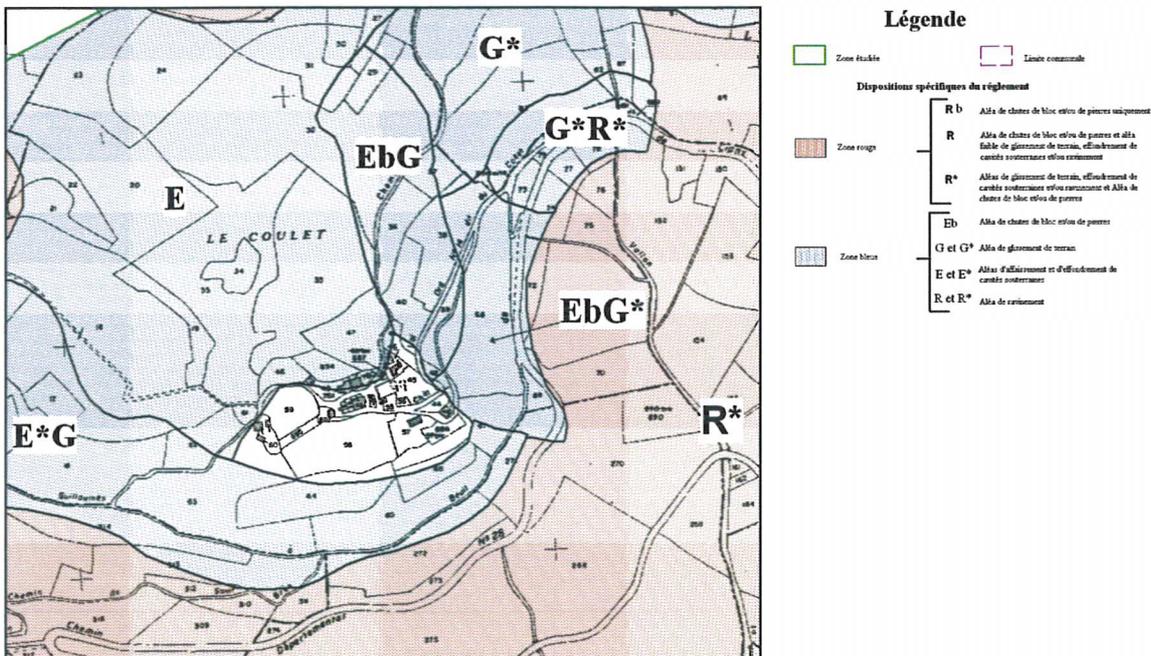
- les zones d'aléa faible, dont l'indice cartographique sera représenté par le nombre 1 ;
- les zones d'aléa moyen, dont l'indice cartographique sera représenté par le nombre 2 ;
- les zones d'aléa élevé, dont l'indice cartographique sera représenté par le nombre 3.

La détermination des niveaux d'aléa mouvements de terrain s'inspire des grilles de caractérisation de l'aléa du guide méthodologique P.P.R. correspondant et est expliqué en page 30 et suivantes du rapport de présentation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 7 janvier 2008 sur la commune de Guillaumes.

Dans l'étude de ce PPR, le secteur de la falaise orientale du hameau du Collet a été classé en aléa limité de niveau moyen de chutes de blocs jusqu'à la route communale et en aléa faible de chutes de blocs en contrebas de la route (carte n°2), qui s'est traduit par un classement en zone bleue de risque modéré dans le zonage réglementaire (carte n°3).



Carte n°2 : Carte d'aléas de mouvements de terrain du PPR approuvé le 7 janvier 2008



Carte n°3 : Zonage réglementaire de mouvements de terrain approuvé le 7 janvier 2008

### 3. Règlement

La zone bleue est constructible sous conditions de conception, de réalisation de protections, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa. Ces conditions sont définies en chapitre 3 du titre II du règlement du zonage réglementaire de mouvements de terrain du PPR.

## Chapitre II : Justification de la procédure de modification du PPR

### 1. Apport de données supplémentaires

Un éboulement s'est produit en décembre 2010 au hameau du Collet. Des blocs sont partis de la falaise orientale du hameau, juste en contrebas de l'angle d'un bâtiment ancien. Les éléments rocheux ont dans un premier temps percuté la route communale permettant l'accès au hameau du Collet. Un bloc d'environ 8m<sup>3</sup> a continué sa trajectoire dans les champs situés sous la route et s'est arrêté juste en amont de la RD 28 (photos 1 à 3).



Photo 1 : Vue aérienne de l'éboulement de décembre 2010 (photo Géoingénierie)

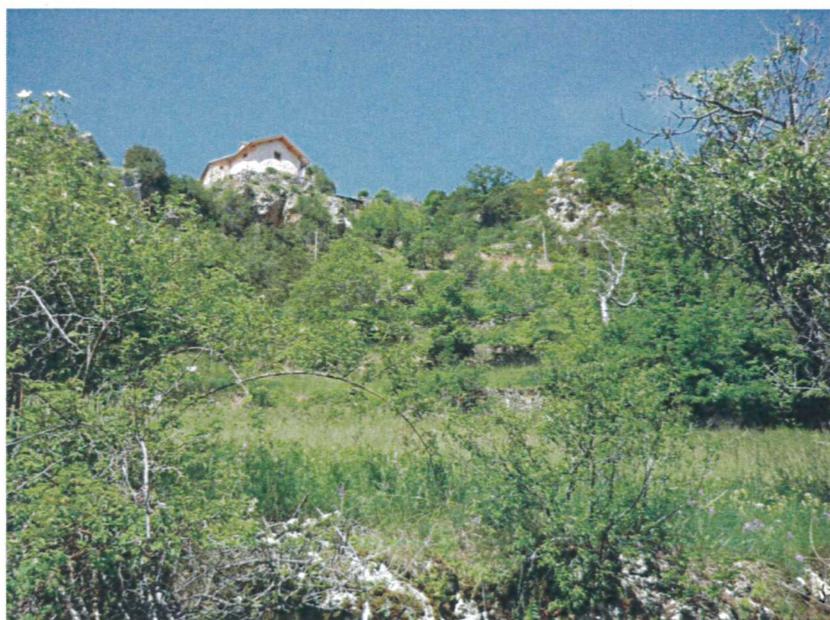


Photo 2 : Vue depuis l'aval de la trajectoire du bloc (photo RTM06)



Photo 3 : Vue depuis l'amont de la trajectoire du bloc (photo Géoingénierie)

Des travaux de purge ont été réalisés par la société SISYPHE quelques jours après l'événement ainsi que la mise en place d'une couverture grillagée au droit du point de départ de l'éboulement (photo 4). Une préconisation de parades de protection de la falaise a été recommandée par le bureau d'études Géo Ingénierie dans son étude géotechnique réalisée en décembre 2010.



Photo 4 : Mise en place d'une couverture grillagée (photos Géoingénierie)

## **1. La procédure retenue**

Selon l'article L.562-4-1, alinéa II du code l'environnement, le PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

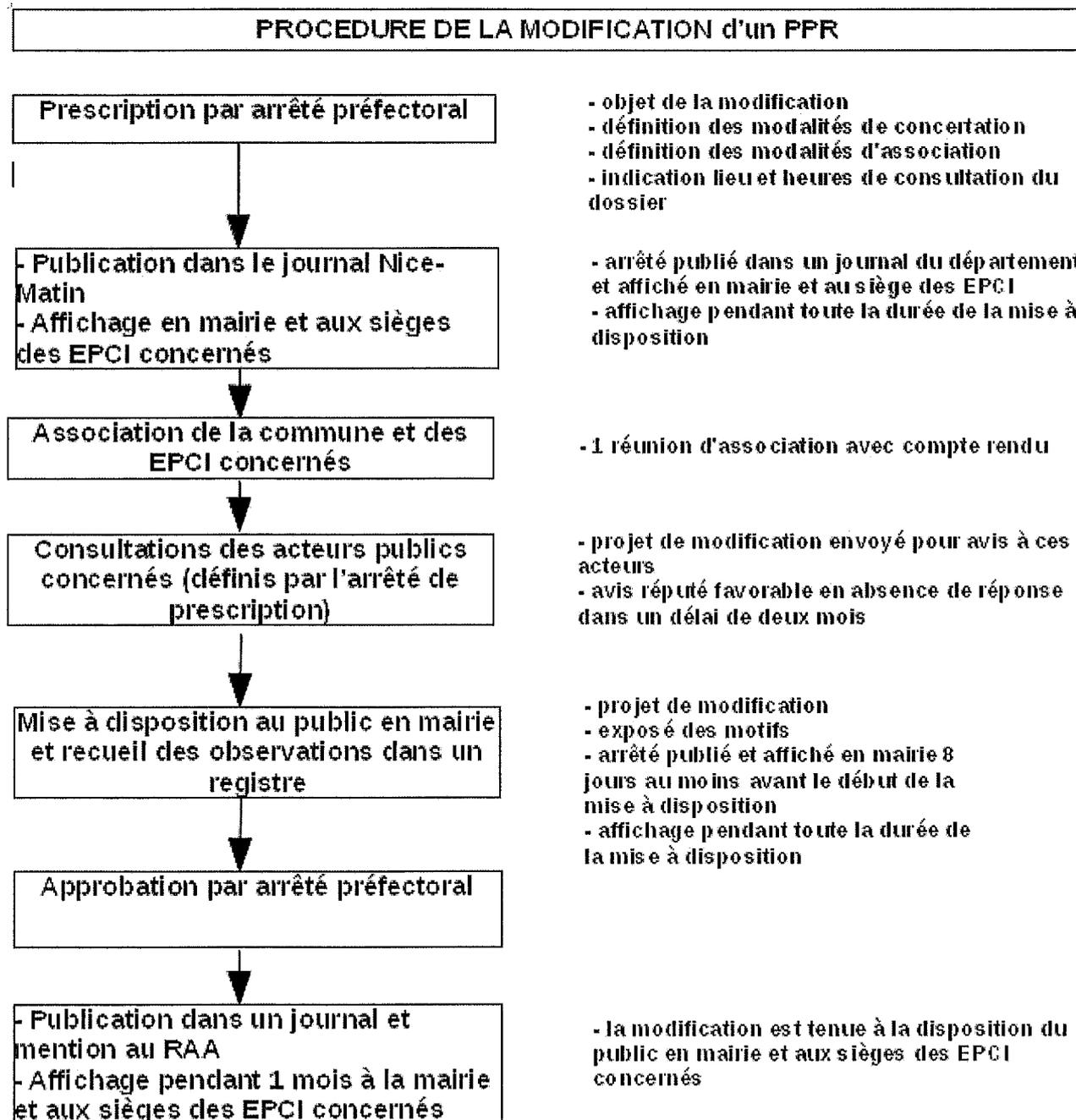
En vertu de l'article R.562-10-1, la procédure de modification est utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La présente procédure s'inscrit dans ce dernier cas.

En effet, le projet de modification ne change pas l'économie générale du PPR initial et ne concerne que la carte d'aléas et le zonage réglementaire de mouvements de terrain. De plus, le règlement initial reste inchangé.

La procédure de modification est régie par les articles R.562-10-1 et r.562-10-2 du code de l'environnement comme détaillée ci-après :



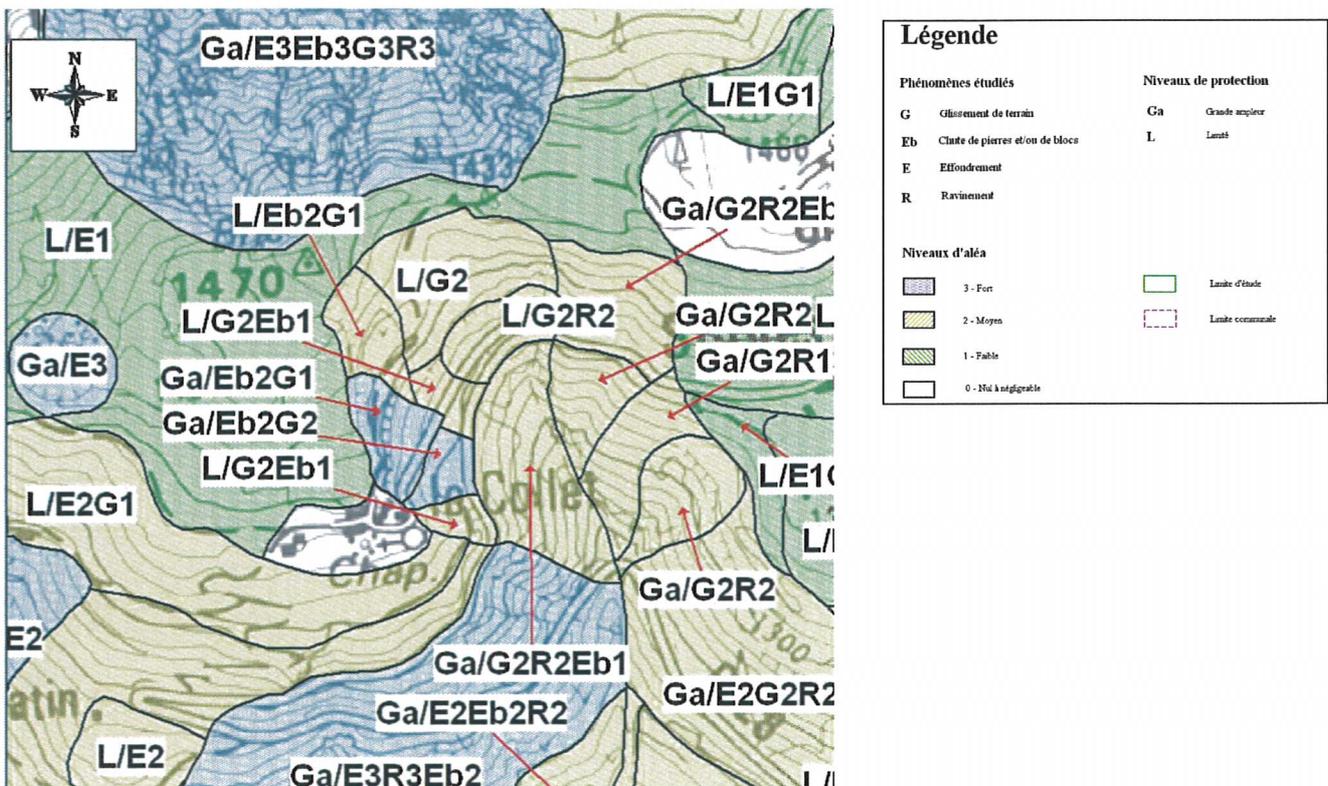
## Chapitre III : Le projet de modification du PPR

### 1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation initial du PPR Mouvements de terrain approuvé le 7 janvier 2008 n'est pas modifié dans le dossier. Y est joint la présente note explicative de la modification. Les deux notes seront à consulter ensemble.

### 2. Modification de la carte d'aléas de mouvements de terrain

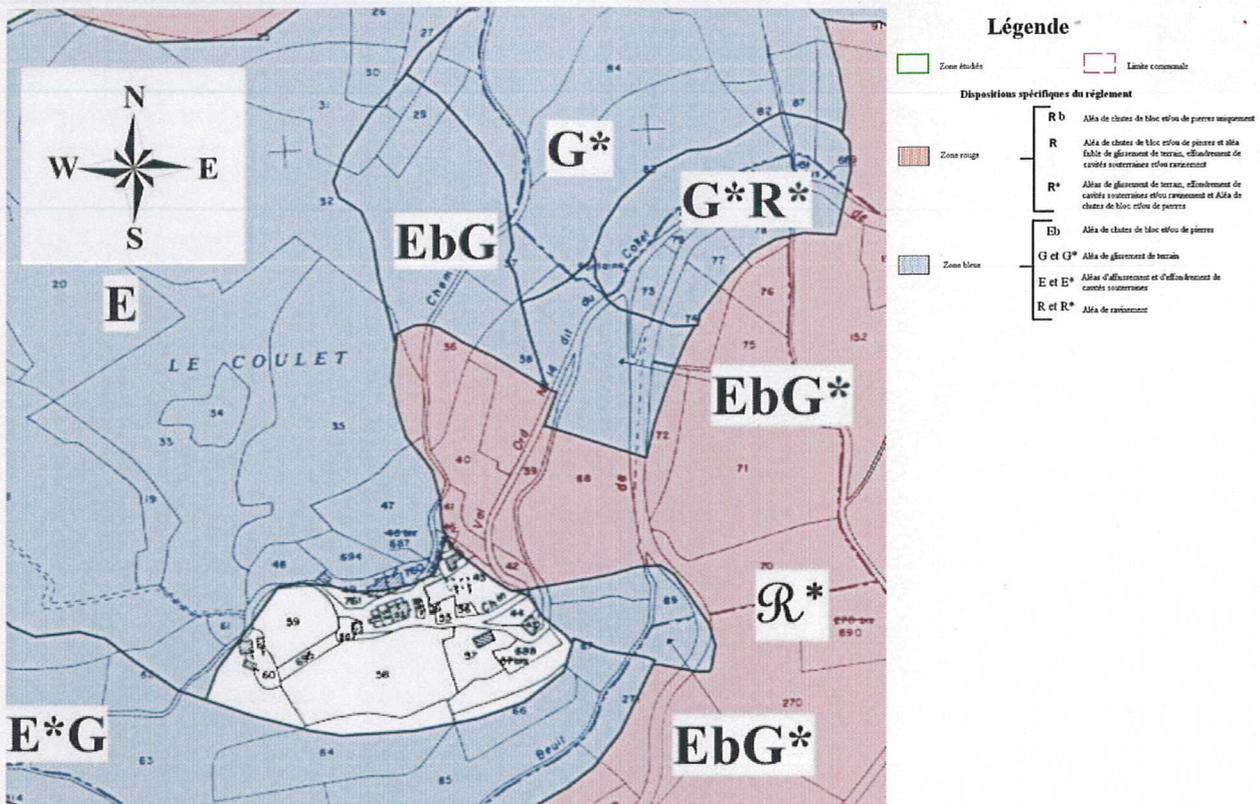
A la suite de l'éboulement de décembre 2010, les secteurs de la falaise ainsi que celui se situant sous la route communale ont été classés en aléa de grande ampleur de niveau moyen de chutes de blocs, conformément à la carte ci-dessous (carte n°4). qui se traduit par une zone rouge dans le zonage réglementaire.



Carte n°4 : Projet de modification de la carte d'aléas de mouvements de terrain

### 1. Modification du zonage réglementaire

Les secteurs de la falaise ainsi que celui se situant sous la route communale ont été classés en zone rouge dans le zonage réglementaire (carte n°5).



Carte n°5 : Projet de modification du zonage réglementaire de mouvements de terrain

### 3. Le règlement

Les modifications telles que présentées ci-dessus n'affectent pas le règlement du PPR. Le règlement mouvements de terrain du PPR approuvé le 7 janvier 2008 reste inchangé.